

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Le 21 janvier deux mille vingt-et-un, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : Mme Elisabeth POUTS (ayant donné procuration à Mme Pascale BESTI), M. Grégory PALENGAT (ayant donné procuration à M. Patrick PAREDES).

Secrétaire de séance : Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h34.

Les conseillers qui ont reçu une délégation acceptent cette dernière.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 23.643,55 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Acquisition d'un ordinateur portable et achat et raccordement d'un TBI pour l'école (opération 11 – compte 2183) pour 5.494,00 €
- Acquisition d'un destructeur de documents (opération 11 – compte 2183) pour 150,00 €
- Travaux remplacement stores école (opération 12 – compte 21318) pour 1.867,20 €
- Travaux éclairage public (opération 17 – compte 21534) pour 4.291,08 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 23.643,55 euros pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'un ordinateur portable et achat et raccordement d'un TBI pour l'école (opération 11 – compte 2183) pour 5.494,00 €
- Acquisition d'un destructeur de documents (opération 11 – compte 2183) pour 150,00 €
- Travaux remplacement stores école (opération 12 – compte 21318) pour 1.867,20 €
- Travaux éclairage public (opération 17 – compte 21534) pour 4.291,08 €

2 – autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Gabriel WILLAIME souhaite occuper la place cadastrée section B numéro 833 afin d'y installer son véhicule avec remorque pour y exercer son activité de commerçant ambulant, tous les vendredis de 16h00 à 21h00.

Il rappelle cette parcelle, aménagée en parking et accessible à tous appartient au domaine public de la Commune.

Le Maire explique que l'occupation du domaine public à titre privatif, notamment pour y exercer une activité commerciale, est soumise à autorisation. Dans cette perspective, il estime opportun que l'autorisation sollicitée par Monsieur Gabriel WILLAIME donne lieu à autorisation. Celle-ci serait consentie pour une durée d'un an et spécifierait les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'utilisation et de remise en état des lieux.

Il précise que les occupations privatives du domaine public doivent donner lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance doit être proportionnée notamment à la nature de l'occupation et à l'utilisation qui doit en être faite. Aussi, il propose de fixer le montant de celle-ci à 10 € par mois à compter du 4^{ème} mois d'installation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE le principe de la mise à disposition, à titre onéreux, de la partie de parcelle cadastrée section B numéro 833, telle que matérialisée dans le plan ci-joint.

FIXE le montant de la redevance de 10 € par mois à compter du 4^{ème} mois d'installation.

AUTORISE le Maire à signer l'autorisation à Monsieur Gabriel WILLAIME.

Suite à une proposition de son fils pour l'achat du terrain, objet de la délibération suivante, Monsieur Jean-Pierre BRITIS quitte la salle et ne prendra pas part aux votes des délibérations suivantes.

3 – vente du terrain situé en dessous de l'ancien presbytère

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 1-0811/2019, la commune a mis en vente un terrain communal situé en dessous de l'ancien presbytère dont les parcelles sont cadastrées sous les numéros B822 – B825 et B829 pour une superficie de 757 m² au prix de 35.000,00 €.

Il rappelle également que par délibération n° 1-1612/2019, le terrain a été vendu à Mme CAMBORDE-HALIMI Sonia.

En date du 31 juillet 2020, Mme CAMBORDE-HALIMI Sonia nous a fait part de sa volonté de ne pas donner suite à l'achat du terrain et un protocole d'annulation a été signé chez le notaire le 13 août 2020.

Le terrain a été remis à la vente et deux propositions sont présentées à des prix différents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente et sur la désignation du nouvel acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

ANNULE la délibération n° 1-1612/2019 par laquelle le terrain était vendu à Mme CAMBORDE-HALIMI Sonia.

FIXE le nouveau prix de vente à 32.000,00 euros pour les parcelles cadastrées sous les numéros B 822, B825 et B829 d'une superficie de 757 m².

DECIDE de vendre ces parcelles à M. DA SILVA Julien et Mme CAZALA Laure.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

4 - Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Pau pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal de la ville de PAU fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de la ville de Pau, pour l'année scolaire 2019/2020, à 733,00 € par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la ville de PAU scolarisant un enfant domicilié à GABASTON, la somme dont la commune est redevable à ce titre.

Considérant qu'un avis défavorable avait été émis le 29/04/2019 par Monsieur le Maire pour l'inscription des enfants de cette famille dans une école publique de la ville de Pau car l'école de Gabaston était tout à fait en mesure de les accueillir,

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Pau pour l'année 2019/2020.

Questions diverses :

Elagage :

Une information nous a été transmise afin que la commune demande aux particuliers d'élaguer ou de faire élaguer leurs arbres qui se trouvent près des lignes téléphoniques et électriques.

Une information sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Enquête publique Escoubès :

La préfecture nous a adressé un arrêté d'ouverture de consultation du public pour la demande d'extension d'élevage de porcs à Escoubès et de mise à jour du plan d'épandage. La commune est concernée et l'avis a été affiché en Mairie afin d'informer la population de l'enquête publique. Le dossier est consultable à la Mairie d'Escoubès.

 **Cantine :**

Un contrôle des aérations et ventilations pour les cantines est préconisé dans le protocole sanitaire afin de vérifier le taux de CO₂. Des renseignements doivent être pris auprès de l'APAVE par M. CATHALOGNE.

 **Chiens errants :**

Le nouveau contrat avec le SACPA de Monein pour la capture des chiens errants entre en vigueur au 01/02/2021. Une demande devra être faite par les particuliers en Mairie qui sera chargée de les contacter pour les captures. Un rappel sera mis en ligne sur le site internet.

 **Communication :**

La communication des informations aux administrés se fait et se poursuivra de manière dématérialisée (mail, site internet...). L'automatisation restera la règle. Les parutions dans la presse seront maintenues. Les informations dans les boîtes aux lettres seront réduites.

 **Voirie :**

Concernant les travaux sur la RD7, une participation communale de 6000 € environ est à prévoir. L'abri bus situé sur la RD7 a été démoli.

Un inventaire des abris bus est à faire pour savoir s'ils appartiennent à la commune ou au Département. Des extensions de réseaux (SDEPA) sont à prévoir notamment chemin de Choy.

 **Informations diverses :**

L'enquête publique de suppression et d'aliénation de chemins ruraux se termine le samedi 23 janvier 2021.

Un rendez-vous avec l'inspectrice d'académie est programmé le vendredi 22 janvier 2021 pour aborder le sujet de l'école.

Un groupe de pilotage (élus + enseignants + parents d'élèves) a été mis en place et une réunion a déjà eu lieu. Le compte-rendu est en cours.

Une réunion pour la réhabilitation de la décharge aura lieu vendredi 22 janvier 2021 à 13h à la CCNEB.

Une réunion avec le CAUE est programmée le mardi 26 janvier 2021 (report de la réunion du 06/01/2021 annulée).

Une réunion Maire / adjoints / conseillers délégués est prévue le 13/02/2021 à partir de 14h pour la revue de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.